



PROCES - VERBAL

Séance du Lundi 24 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 24 juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Forges s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à Forges.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14
Date de convocation		
17/07/2023		
AFFICHAGE/PUBLICATION article		
L2121-25 du CGCT		
17/07/2023		

Présents :

Mmes Micheline BERNARD, BALLANGER Amandine, BERSOUT Stéphanie, DRAPEAU Claire, VILLAUDY TALLEC Isabelle et Messieurs BARITEAU Philippe, BERNARD Gilbert, AUMONT Charles, LUCAS Cédric et TERRIEN Philippe.

Absents excusés : Madame GONÇALVES Sidalia donne pouvoir à Monsieur LUCAS Cédric.

Madame LE ROCHELEUIL Angélique donne pouvoir à Madame VILLAUDY TALLEC Isabelle.

Monsieur DURRANT Arnaud donne pouvoir à Madame Micheline BERNARD.

Monsieur FRIDJA Olivier donne pouvoir à Monsieur TERRIEN Philippe.

Secrétaire de séance : Madame VILLAUDY TALLEC Isabelle.

1°) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 19 juin 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de séance du Lundi 19 juin 2023.

2°) LIEU PARTAGÉ

- Madame le Maire rapporte à l'Assemblée l'entretien qu'elle a eu avec Madame ZOBEL Sandrine, Chef du Bureau des finances locales de la Préfecture.
La commission a décidé d'accorder un taux de 20 % concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à condition que l'ensemble des pièces sollicitées soient fournies avant septembre 2023.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a sollicité Madame Audrey DESPORT-KHOURY de la mission Énergie du Département pour le chauffage. Il serait plus intéressant d'installer une pompe à chaleur eau/eau qui pourrait chauffer aussi l'ensemble des bâtiments de la mairie.

3°) ÉGLISE

Assurance dommages-ouvrage :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Collectivité n'a pas souscrit d'assurance dommages-ouvrage pour les travaux de restauration des extérieurs de l'Église Saint-Laurent.

Cette assurance prend en charge pendant 10 ans les dommages liés aux éventuelles malfaçons.

Madame le Maire a donc contacté le cabinet de courtage de Monsieur COUYADE Bertrand.

Après étude des différentes propositions transmises par ledit cabinet de courtage,

Le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de **DLR France COURTAGE** pour une cotisation de **7 823,42 €uros**.
- Autorise Madame le Maire ou l'un des Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier.

- Madame le Maire informe l'Assemblée qu'afin de souscrire l'assurance dommages-ouvrage pour les travaux de restauration des extérieurs de l'Église Saint-Laurent, la Collectivité doit être accompagnée d'un bureau de contrôle technique.

Madame le Maire a donc contacté différents prestataires.

Après étude des différentes propositions contradictoires,

le Conseil Municipal choisit de retenir le bureau **APAVE INFRASTRUCTURES et CONSTRUCTION** et autorise Madame le Maire ou l'un des Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Demande de subventions pour la 2^{ème} tranche de travaux : restauration des intérieurs :**

Madame le Maire informe l'Assemblée de l'entretien qu'elle a eu avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Conservation Régionale des Monuments Historiques, site de POITIERS.

Monsieur BOUBLI, Ingénieur du Patrimoine confirme que la demande de subventions pour la restauration des intérieurs peut être déposée dès cette année suite à des évolutions de la programmation 2023.

Ces travaux ont fait l'objet d'une actualisation financière en Mars 2023. Cette opération est évaluée à **535 442,09 € HT**. De plus, le devis de Maîtrise d'œuvre s'élève à **41 722,19 € HT**.

Le montant total subventionnable de l'opération est donc de **577 164,28 € HT**, soit **692 597,14 € TTC**.

Madame le Maire indique que la Commune a déjà obtenu des subventions de la DRAC, de la Région et du Département pour la rénovation des extérieurs et que l'opération de restauration des intérieurs est éligible aux mêmes subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal :

► Approuve le programme de l'opération pour un montant de **577 164,28 € HT**, soit **692 597,14 € TTC**.

► Sollicite l'aide financière de l'État.

► Sollicite la participation de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime.

► Précise que la totalité de l'opération, soit **692 597,14 € HT** sera inscrite au Budget 2024 de la Collectivité

► Autorise Madame le Maire ou l'un des Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier.

► Indique que le Budget Prévisionnel de l'Opération est le suivant :

Dépenses HT	Montant	Recettes HT	Montant
Restauration des intérieurs	535 442,09 €	DRAC 30%	173 149,28 €
Maîtrise d'Œuvre	41 722,19 €	Région Nouvelle-Aquitaine 25%	144 291,07 €
		Département de la Charente-Maritime 25 %	144 291,07 €
		Autofinancement, Fondation du Patrimoine, Mécénat	115 432,86 €
TOTAL HT	577 164, 28 €	TOTAL HT	577 164,28 €

- **Attribution lot de peinture :**

Madame le Maire rappelle la Délibération du Conseil Municipal en date du 7 Mars 2022, qui a acté la liste des Entreprises retenues dans le cadre du Marché Public de la restauration de l'Église Saint-Laurent.

Le lot 5 n'avait pas été attribué étant donné qu'une seule Société avait répondu et vu le montant estimatif de l'économiste, la Maîtrise d'œuvre a procédé à une consultation par devis. Après étude des différents devis, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir l'Entreprise BODET pour un montant de **48 140,- €uros HT**.
- Autorise Madame le Maire ou l'un des Adjointes à signer l'acte d'engagement et tout document relatif à ce dossier.

4°) PROPOSITION PHOTOCOPIEUR

Madame le Maire communique à l'Assemblée la proposition de la Société REX ROTARY.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de mener le contrat actuel à son terme afin de pouvoir ensuite négocier avec plusieurs prestataires.

5°) SUITE VOL DES ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint fait le point sur le dossier. Sur le montant estimé du matériel volé (environ **21 800.00 €**) et la réparation du bâtiment (environ **5 200.00 €**), l'assurance « Mutuelles de Poitiers » va rembourser environ **16 000.00 €**.

La compagnie vient d'effectuer une avance de **5 000.00 €**.

Une discussion est engagée sur la pertinence d'installer un système d'alarme.

6°) PROJET D'ACTE DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département a finalisé en 2019, la création de la voie de contournement du village de Puydrouard sur les Communes d'Aigrefeuille d'Aunis et de Forges, opération déclarée d'utilité publique en mars 2008.

Les dispositions de la déclaration d'utilité publique intégraient la proposition de reclassement dans la voirie communale des Routes Départementales N° 939 et N°205^{E3} ».

Madame le Maire donne lecture du projet d'acte de transfert transmis par la Direction des Infrastructures.

Après étude de l'acte de transfert, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'acte de transfert de propriété entre le Département de la Charente-Maritime et la Commune de Forges.
- Autorise Madame le Maire ou l'un des Adjointes à signer l'acte de transfert ainsi que tout document relatif à cette affaire.

7°) CONVENTION CADRE RELATIVE AUX PRINCIPES DE TRANSFERT RETENUS ET A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE FORGES, AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TRAVERSE PREALABLES AU RECLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département a finalisé en 2019, la création de la voie de contournement du village de Puydrouard sur les Communes d'Aigrefeuille d'Aunis et de Forges, opération déclarée d'utilité publique en mars 2008.

Les dispositions de la déclaration d'utilité publique intégraient la proposition de reclassement dans la voirie communale des Routes Départementales N° 939 et N°205^{E3}.

Madame le Maire donne lecture de la Convention transmise par la Direction des Infrastructures où sont exposés les différents principes de transfert et de financement.

↳ Transfert de propriété des voies et de leurs dépendances après le versement d'une soulte.

Le principe du versement d'une soulte calculée sur la base de **53 400,00 € TTC** par kilomètre de voie transférée, s'élève à **79 299,00 €** pour la RD 939.

Le versement de la soulte sera effectué à la signature de l'acte de transfert.

↳ Transfert de propriété des voies et de leurs dépendances après les travaux de remise en état par le Département.

La voie départementale RD 205^{E3} (Rue du Quartier Levrault - Rue Eugène Charron) est concernée par ce transfert.

↳ Transfert de propriété des voies et de leurs dépendances après les travaux d'aménagement de traverse

Le financement des travaux d'aménagement de traverse s'élève à **656 590,84 € HT**, soit **630 227,00 € HT** de travaux et de **26 363,84 € HT** de suivi de travaux.

Les délibérations du 20 Décembre 2012 et du 19 Décembre 2013 du Conseil Départemental fixe une participation des Communes dont la population est comprise entre 1 000 et 2 499 habitants à 40% HT.

La participation communale est donc estimée à **297 823,53 € HT** suivant le Budget Prévisionnel. La Commune de Forges s'engage à verser cette participation suivant la date de réalisation des travaux.

Après étude de la Convention cadre relative aux principes de transfert et à leur financement, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la Convention entre le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la Commune de Forges.
- Autorise Madame le Maire ou l'un des Adjoints à signer la Convention ainsi que tout document relatif à cette Délibération.

8°) SUBVENTION SUITE AU SEISME DU 16 JUIN 2023

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le séisme du 16 Juin 2023.

Les Membres du Conseil d'Administration de l'Association des Maires de la Charente-Maritime et son Président se mobilisent afin de venir en aide aux Communes touchées par le séisme survenu le 16 Juin 2023.

L'Association Départementale des Maires a ouvert un compte spécifique pour recueillir les dons des Collectivités et des Particuliers.

Afin d'aider les Communes sinistrées, le Conseil Municipal décide de verser une **subvention exceptionnelle de 1 000,00 €uros**.

9°) TRAVAUX EN COURS

Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint informe l'Assemblée que les travaux de la piste cyclable commenceront en Septembre.

La Direction des infrastructures du Département a décidé d'aider les projets de la liaison douce à hauteur de 50 % pour 2023.

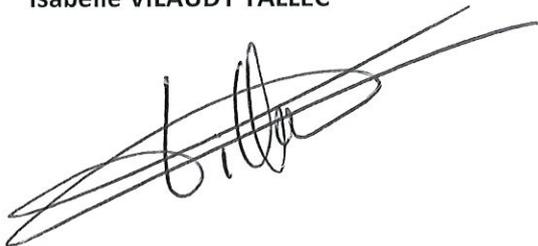
10°) QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal engage une discussion au sujet du stationnement dans la Grande Rue de Puydrouard.
Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, explique que plusieurs propriétés ont été vendues sans terrain et sans aucune possibilité de stationnement.
Le Conseil Municipal souhaite organiser une réunion avec les riverains pour solutionner ce problème.
- Madame le Maire fait le compte-rendu du rendez-vous qu'elle a eu avec Madame et Monsieur DAVID, Route des Ponts à Villeneuve. Malgré la limitation à 70 km/h, ils se plaignent de la vitesse excessive et du danger pour s'engager sur la RD 116. Ce même problème existe pour l'impasse des Pierrières.
Le Conseil Municipal va solliciter le Département pour un éventuel aménagement de ce secteur.
- Le Conseil Municipal souhaite organiser une réunion publique de mi-mandat le **mardi 10 octobre 2023 à 20 h 00**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23 h 00**.

Les prochaines séances de Conseil Municipal sont fixées au **25 septembre, 23 octobre et 11 décembre 2023**.

La secrétaire de séance
Isabelle VILAUDY TALLEC



Le Maire,
Micheline BERNARD



